

CODE DE CONDUITE POUR LES ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN 2024

Le présent Code de Conduite pour les Élections du Parlement européen de 2024 a été élaboré par l'Institut international pour la Démocratie et l'Assistance électorale (International IDEA) en collaboration avec les partis politiques européens et la Commission européenne afin de soutenir le suivi par les partis politiques européens et nationaux du point 11 de la [Recommandation](#) (UE) 2023/2829 de la Commission relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, présentée dans le cadre du paquet « Défense de la démocratie » par la Commission le 12 décembre 2023.

Les engagements découlent des recommandations pertinentes de la [Recommandation](#) relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union. Ils s'appuient également sur d'autres expériences comme par exemple le [Code de Conduite](#) sur la transparence de la publicité politique en ligne conclu à l'approche des élections législatives aux Pays-Bas en 2021.

1. Introduction

À travers le présent code de conduite, les partis politiques européens et tous les partis membres qui y adhèrent s'engagent à maintenir l'intégrité des élections du Parlement européen de 2024, conformément à la recommandation de la Commission d'adopter des engagements de campagne et des codes de conduite sur l'intégrité des élections et une campagne équitable détaillée dans la *Recommandation relative à des processus électoraux inclusifs et résilients dans l'Union, au renforcement du caractère européen des élections au Parlement européen et à une meilleure garantie de leur bon déroulement (2023)*.

En suivant ce code, les signataires défendent des valeurs électorales clés telles que l'intégrité, la transparence, la confidentialité, la sécurité, l'équité et des conditions de participation équitables.

Ils reconnaissent le rôle vital des partis politiques dans la sauvegarde de ces valeurs. La transparence permet aux citoyens de prendre des décisions éclairées, fondées sur des informations fiables.

La désinformation et les contenus manipulés menacent des élections libres et équitables. Les signataires s'engagent à respecter les principes de vérité et d'exactitude dans leurs stratégies de communication et à lutter contre la désinformation et la désinformation lors des élections.

Les signataires s'engagent à empêcher la tromperie délibérée du public notamment par le recours à l'intelligence artificielle, à renforcer l'intégrité des élections européennes et à soutenir la confiance en la démocratie.

Les engagements aident à protéger les élections européennes contre toute ingérence ou manipulation induite en fixant des normes minimales pour une campagne éthique, en augmentant l'accès du public aux informations pertinentes sur les campagnes et en améliorant les mesures de cybersécurité et d'hygiène informatique dans les mécanismes internes des partis.

Ce code de conduite couvre différents aspects de la campagne politique, applicables aux activités en ligne et hors ligne, ainsi qu'aux contenus et communications payants ou non.

Les partis sont encouragés à promouvoir le respect du code en interne et à inciter leurs membres à adhérer ou à respecter les engagements pris lors de leurs campagnes électorales. Le code sera mis à disposition en ligne pour faciliter la surveillance par les médias, les chercheurs, les électeurs et les citoyens européens dans leur ensemble en vue de suivre le respect des engagements.

2. Cadre juridique

Ce code de conduite est volontaire et n'a pas pour but d'affecter le cadre juridique existant ni d'interférer avec son respect de celui-ci par ses signataires¹ ou d'autres parties prenantes. Il s'inscrit cependant dans des cadres juridiques et politiques plus larges à différents niveaux de gouvernance et vise à les compléter. Ce code de conduite doit donc être lu conformément à la législation nationale et européenne en vigueur.

3. Engagements

Les signataires de ce code de conduite, représentant les partis politiques européens ou tout parti membre qui y adhère, s'engagent conjointement à :

1. Maintenir l'intégrité des élections en respectant les règles et normes en vigueur et en adhérant aux principes de campagne équitable et de transparence financière.
2. Encourager un discours et une participation politiques inclusifs et contribuer à des processus électoraux sûrs, notamment en :
 - a. s'abstenant de produire, d'utiliser ou de diffuser des déclarations discriminatoires et des préjugés à l'encontre de groupes spécifiques en fonction de leur sexe, de leur race ou origine ethnique, de leur religion ou conviction, de leur handicap, de leur âge ou de leur orientation sexuelle ;
 - b. s'abstenant de diffuser, publier ou promouvoir des contenus qui incitent à la violence ou aux discours de haine ; les signataires sont encouragés à condamner et à sanctionner fermement tout acte de violence contre les candidat(e)s ou les élu(e)s.
 - c. s'abstenant de dissuader les électeurs d'exercer leur droit électoral ou de diffuser des informations inexactes sur le processus électoral, par exemple sur les électeurs, le processus de vote et les bureaux de vote.
3. Garantir une utilisation éthique et transparente des outils et technologies de campagne, y compris l'intelligence artificielle. S'abstenir de produire, d'utiliser ou de diffuser des contenus trompeurs, notamment :
 - a. des données ou matériels falsifiés, fabriqués, divulguant des informations personnelles (« doxing ») ou volés ;
 - b. tout type de contenu trompeur utilisant du matériel audio, vidéo ou des images et généré avec ou sans intelligence artificielle pour modifier ou falsifier de manière truquée ou trompeuse des candidats, des représentants ou toute partie

¹ Cela inclut la protection des données et le respect du RGPD.

- prenante électorale. L'utilisation de contenus générés par l'intelligence artificielle n'est autorisée que lorsqu'elle est clairement étiquetée. L'utilisation de filigranes et de signaux de provenance est encouragée ;
- c. de faux comptes ou des robots automatiques pour manipuler les opinions des électeurs ;
 - d. trolling, accusations infondées ou cyberintimidation ;
 - e. des contenus créés et diffusés par des acteurs extérieurs à l'UE autres que les partis membres, cherchant à éroder les valeurs et les principes européens.
4. Utiliser toutes les ressources disponibles pour contrer les effets négatifs des contenus trompeurs générés par l'IA et envisager de former le personnel à cette fin ; s'abstenir d'utiliser des informations personnelles ou confidentielles dans les outils d'IA, par exemple dans les invites, protégeant ainsi la vie privée et la sécurité des individus lors des élections ; envisager d'établir un mécanisme structuré permettant aux citoyens de signaler toute préoccupation ou toute utilisation abusive associée aux technologies d'IA.
 5. Assurer la transparence des contributions financières reçues, y compris les avantages en nature tels que les cadeaux et marques d'hospitalité reçus, les prêts, les dons, les contributions à la campagne et les dépenses, afin de garantir la conformité à la législation européenne et nationale applicable.
 6. Assurer la transparence de la publicité politique et des messages de campagne :
 - a. S'abstenir de diffuser des publicités politiques sponsorisées par des intérêts non déclarés ou d'engager autrement des intermédiaires pour placer des messages de campagne sans attribution.
 - b. Adhérer aux politiques et mécanismes de transparence des plateformes en ligne et fournir des informations fidèles pour les processus d'enregistrement et de vérification.
 - c. Fournir des informations, de préférence sur les sites Web des partis politiques :
 - i. sur les organisations et fondations affiliées ; ou sur d'autres entités juridiques faisant campagne sur leur nom avec plus de 5 % du budget de campagne ;
 - ii. sur leur utilisation de la publicité politique, y compris sur les sponsors, les sources de financement et les montants dépensés ;
 - iii. sur le ciblage de la publicité et toute utilisation de systèmes d'intelligence artificielle dans la diffusion des publicités.
 - d. S'abstenir de tactiques, techniques et procédures manipulatrices visant à amplifier les messages politiques et d'utiliser des données sensibles à des fins de micro-ciblage. Veiller à ce que les données utilisées pour les campagnes politiques respectent strictement le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, en mettant l'accent sur la minimisation et le traitement licite, équitable et transparent des données.
 7. Éviter de manière proactive l'amplification des discours menés par des entités et des acteurs extérieurs à l'UE autres que les partis membres, en particulier lorsque ceux-ci cherchent à éroder les valeurs et les principes européens.

8. Prendre des mesures actives pour appliquer des normes minimales en matière de cybersécurité, afin de reconnaître, de dissuader et de prévenir les attaques, diffuser des informations, y compris des formations internes sur les risques de cybersécurité lors des élections.
9. Supprimer ou demander de supprimer sans délai tout contenu placé au nom de la partie signataire qui viole les engagements de ce code de conduite. Signaler ce contenu aux plateformes en ligne.
10. Sensibiliser au code de conduite en interne et promouvoir son respect parmi le personnel de campagne, les sections du parti et autres organes, ainsi que les institutions affiliées. Encourager les membres à adhérer ou à respecter les engagements de ce code de conduite.
11. Veiller à ce que le personnel de campagne et les sections du parti respectent strictement les réglementations européennes et nationales afin de prévenir l'utilisation abusive des ressources publiques dans le contexte des élections ; sensibiliser les membres du parti à la nécessité de respecter strictement ces réglementations.
12. Promouvoir l'observation indépendante des engagements énoncés dans ce code de conduite et coopérer pleinement avec les autorités de surveillance, les observateurs électoraux internationaux et d'autres acteurs impliqués dans l'observation indépendante des engagements tels que les médias, les chercheurs universitaires et les organisations de la société civile.
13. Discuter de la mise en œuvre de ce code de conduite entre les présidents et/ou secrétaires généraux et directeurs des partis politiques européens.
14. Mener un bilan post-électoral et poursuivre la discussion entre et au sein des partis politiques européens après les élections au Parlement européen.

4 avril 2024